Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202666-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 25 septembre 2026

Date de la convocation : 17 septembre 2026
Date de l'affichage : 17 septembre 2026

Membres du Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

Objet de la délibération n°2026/66 : Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de capacité d'incinération de déchets non dangereux de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) exploitée par la société SERIVEL sur l'Ecosite de Vert-le-Grand

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 17 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE : Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :
Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir Monsieur Ayoub SEMLALI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202666-DE

Objet de la délibération n°2026/66 : Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de capacité d'incinération de déchets non dangereux de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) exploitée par la société SERIVEL sur l'Ecosite de Vert-le-Grand

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
VU l'article R181-38 du Code de l'Environnement, relatif à la consultation du Conseil municipal dans le cadre de la phase de consultation du public préalable à une autorisation environnementale,
VU l'avis de consultation du public par voie électronique publié par la Préfecture de l'Essonne, portant sur le projet d'extension de capacité d'incinération de déchets non dangereux de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) exploitée par la société SERIVEL, sur l'écosite situé à Vert-le-Grand, consultation organisée du lundi 20 juillet 2026 au mercredi 21 octobre 2026 inclus,
VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne invitant le Conseil municipal de Villabé à se prononcer par voie de délibération sur ce projet, dans un délai de deux mois à compter de sa saisine,
VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SERIVEL, mis à disposition du Conseil municipal,
VU l'avis du Pôle Affaires Générales en date du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la consultation du public se déroule par voie électronique sur le registre numérique dédié (www.registre-numerique.fr/serivel-uve), ainsi que par courrier électronique et par courrier postal adressés à la Préfecture de l'Essonne jusqu'au 21 octobre 2026,
CONSIDÉRANT que deux réunions publiques d'information sont organisées, le lundi 27 juillet 2026 et le mercredi 27 octobre 2026 à 18h30, salle de l'Auberge du Pavillon, Place de la Mairie à Vert-le-Grand,
CONSIDÉRANT que dans le projet présenté par la société SERIVEL, l'augmentation des tonnages de déchets incinérés ne créée pas de nouveaux risques d'incendie ou d'explosion et n'augmente pas les risques actuels, que de plus, les rejets atmosphériques liés à l'incinération des déchets ne constituent pas une problématique pour la santé des populations autour du site.
CONSIDÉRANT en outre, que sur l'activité d'incinération du CITD, les mesures en place sont adaptées aux risques actuels et prévus. La mise en place de nouveaux équipements à l'intérieur des bâtiments existants ne justifie pas de nouvelles mesures spécifiques.
CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet pour la valorisation énergétique des déchets non dangereux à l'échelle du bassin de vie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Émet un avis favorable sur le projet d'extension de capacité d'incinération de déchets non dangereux de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) exploitée par la société SERIVEL.

ASSORTIT des points de vigilance suivants, qui devront être portés à la connaissance de la Préfecture de l'Essonne et de l'exploitant :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202666-DE

- **Surveillance et transparence** : transmission régulière aux communes voisines, notamment Villabé, des résultats des contrôles des émissions atmosphériques et des retombées environnementales,
- **PFAS et métaux lourds** : intégration de ces polluants au suivi environnemental périodique, avec un accès aux résultats pour les communes concernées,
- **Suivi spécifique à Villabé** : étude d'un dispositif de suivi environnemental renforcé et localisé sur le territoire communal, portant sur la qualité de l'air et des sols,
- **Flux de déchets et trafic** : documentation précise des conséquences de l'augmentation de capacité sur les flux de déchets et les rotations de poids lourds, notamment sur les axes traversant ou bordant Villabé,
- **Gestion des incidents** : mise en place d'un protocole d'information et d'alerte entre l'exploitant, la Préfecture et les communes limitrophes en cas d'incident majeur ou d'incendie sur le site,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité afférente à la présente délibération,

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Essonne, afin que ces points de vigilance soient consignés au registre de la consultation publique,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la Ville https://www.villabe.fr et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 25 septembre 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN
Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT
Le Maire

MAIRIE DE VILLABÉ ESSONNE - 91

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.